

Subventions aux associations à caractère médico-social - Deuxième répartition 1993

M. LE MAIRE, Rapporteur : Après avis favorable, à l'unanimité de la Commission Hygiène-Santé, lors de sa réunion du 13 octobre 1993, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de répartition de subventions aux associations à caractère médico-social.

Associations	Sommes attribuées en 1991	Sommes attribuées en 1992	Sommes proposées en 1993
AIDES	2 480 F	2 000 F	4 000 F (à titre exceptionnel)
Insuffisants Rénaux	2 000 F	Pas de demande	1 700 F
Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme	12 000 F + 4 500 F	12 000 F	4 680 F (à titre exceptionnel)
Transhépate	Pas de demande	1 500 F	2 500 F

En cas d'accord, la dépense, soit 12 880 F, sera couverte à l'aide des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice courant, chapitre 955.9 article 657 code service 50000.

L'Association Française de lutte contre la Mucoviscidose s'est vue refuser sa demande de subvention en raison d'une présentation incomplète de son dossier.

M. HIRSCH : Simplement pour apporter à nos collègues un éclaircissement ponctuel concernant la subvention que nous avons apportée à l'association AIDES.

Un certain nombre de médias, incomplètement informés, ont pu faire savoir que nous nous étions désintéressés de cette association et je pense qu'il faut reprendre le problème sur le plan historique. Je voudrais d'abord souligner la méthode de travail de la commission, à savoir qu'au lieu d'étudier association par association, nous nous sommes efforcés, les commissaires peuvent en témoigner, de globaliser l'étude des différents fléaux et, dans le cas particulier, nous nous sommes intéressés à toutes les associations qui traitaient des maladies sexuellement transmissibles et nous intervenons très largement pour aider le CICS (Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité) dans ce cadre.

Ensuite nous avons été saisis d'une demande de subvention ponctuelle à laquelle nous avons répondu favorablement au début de l'année et nous n'avons pas été amenés à débattre d'une deuxième demande de subvention jusqu'à la date à laquelle nous nous sommes réunis, c'est-à-dire le 13 octobre.

Les informations qui faisaient état de notre désintéret pour cette association sont postérieures à la décision de ladite commission. Pour reprendre une intervention du même type que celle de Joseph PINARD, je voudrais souligner également que cette association qui mérite toute notre sympathie, ne serait-ce que par ses objectifs, est pourtant de compétence d'État et qu'encore une fois la Ville s'investit pour une action de compétence d'État.

M. LE MAIRE : Merci de rappeler cela, parce qu'effectivement en direction des maladies sexuellement transmissibles, nous faisons un gros effort et notamment par notre système télématique puisque depuis déjà un certain nombre d'années, nous lançons toutes les informations souhaitables sur le minitel de la Ville. Nous participons très objectivement et très sérieusement à ce travail d'information dans cette direction.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.